Case
FRC
1499D
FR21
4167

COMPTE RENDU

A SES COMMETTANS,

PAR M. DE BONNEVILLE,

Député de la Noblesse du ci-devant Grand-Bailliage d'Evreux, aux États-généraux, en 1789.

A PARIS;

Chez GATTEY, Libraire, au Palais-Royal, Nos 13-14.

1791.

THE NEWBERRY LIBRARY

COMPTE RENDU

A SES COMMETTANS,

PAR M. DE BONNEVILLE,

Député de la Noblesse du ci-devant Grand-Bailliage d'Evreux, aux États-généraux.

QUOIQUE la politique & le salut de la liberté déchargent de toute responsabilité, relativement à leurs opinions, les membres d'une assemblée politique délibérante.

Quoique le vœu exprimé de la majorité oblige la minorité, il n'en est pas moins du devoir de chacun des individus, au moment où leurs fonctions cessent, de rendre compte à leurs commettans de leur conduite, de leurs opinions & des principes qui les ont dirigés.

La délicatesse leur en fait un devoir, la constitution, d'accord dans ce point avec la raison, leur en donne le droit, & j'en profite.

Lorsque honoré du suffrage de mes commettans, je fus envoyé par eux aux états-généraux pour concourir à la restauration de l'état, ils me firent connoître leurs vœux sur les différens objets dont ils prévoyoient qu'on pourroit s'occuper, & ils

en distinguèrent quelques-uns, sur lesquels ils s'expliquèrent d'une manière impérative.

Mon opinion personnelle étoit, presqu'en tous points, conforme à leur volonté; je fis le serment d'y être fidèle, & j'ai dû l'observer religieusement.

Jusqu'à cette époque, accoutumé à vivre sous un gouvernement qui, sans être absolument despotique, étoit cependant tel, qu'il ne falloit qu'un prince absolu, secondé par un ministre ambitieux, pour lui donner ce caractere, je n'en avois pas moins senti tous les inconvéniens. J'avois vu trop souven la faveur préférée au mérite réel, pour ne pas être indisposé contre le pouvoir arbitraire.

Les déprédations de tous genres, dont le tableau & l'impunité me passoient sous les yeux, me faisoient sentir l'indispensable nécessité d'une réforme qui attaquât & détruisît les abus dans leurs principes; mais, en même-temps, persuadé du danger qu'il y avoit à donner à un état, déjà vieux, une secousse trop forte, je pensois qu'il falloit éviter tout ce qui pouvoit y conduire, & se contenter de faire le bien raisonnablement possible, sans avoir la prétention du mieux, qui souvent conduit au mal.

Mes commettans avoient la même opinion; leurs opinions se réunissoient pour qu'en travaillant à réparer les maux actuels, on prît des mesures propres à en empêcher le retour; & le premier instant de leur réunion fut marqué par un élan de justice & de patriotisme qui les porta à vôter par acclamation l'abandon de tous leurs privilèges pécuniaires.

Cette première démarche connue du troisième

ordre, auquel on l'avoit notifiée, mettoit en droit de penser, qu'ayant écarté l'intérêt qui communément divise tout, rien ne s'opposeroit à ce qu'on fût parfaitement d'accord sur les moyens de pourvoir au rétablissement des finances, qui étoit l'objet principal de la convocation des états-généraux.

Le premier sentiment qu'ils exprimèrent, fut le vœu le plus prononcé pour la conservation de la monarchie, le maintien de l'hérédité au trône, & le bonheur personnel d'un roi auquel la convocation seule des états-généraux donnoit tant de droits à la reconnoissance de son peuple.

Passant ensuite à l'examen des causes qui avoient donné lieu aux divers abus de s'introduire, & à l'autorité arbitraire de se substituer à la loi, ils en trouvèrent le principe dans la violation successivement répétée du droit imprescriptible qu'a la nation, de ne payer que les impôts, & de n'obéir qu'aux loix qu'elle a consenties.

D'après cela, ils pensèrent que pour se mettre en garde contre de nouvelles invasions du pouvoir arbitraire, il étoit nécessaire, avant d'accorder aucun subside, d'obtenir du roi une charte qui reconnût les droits de la nation, de demander la responsabilité des ministres, & la périodicité des états-généraux.

Leur attachement aux anciennes maximes de la monarchie, dont ils regardoient le roi comme partie intégrante, leur rendoit également précieuse à conserver la distinction des ordres & l'usage de délibérer séparément.

Ils sentoient tous les inconvéniens qui peuvent résulter d'une délibération commune, prise dans

une grande assemblée, qui ne trouve pas à côté d'elle un contre-poids capable, en arrêtant la trop grande rapidité de son mouvement, de lui servir en quelque sorte de modérateur.

Les manœuvres astucieuses que le ministre alors prépondérant avoit employées pour opérer la double représentation, & les écrits dont les novateurs avoient inondé le royaume, étoient faits pour éveiller leurs inquiétudes; & ce fut, d'après des réflexions très-mûres à cet égard, qu'ils nous firent la défense la plus expresse de nous écarter des principes ci-dessus, & de consentir à la délibération par tête, qu'ils regardoient comme propre, non pas à opérer la révolution salutaire qu'ils désiroient, mais à entraîner une subversion totale, & à causer la perte de l'état.

Ce fut donc dans cet esprit qu'ils rédigèrent leurs cahiers. Ils y stipulèrent, de la manière la plus expresse, la conservation de leur coutume, la liberté des personnes, le maintien de leur état & le respect des propriétés.

Après ces clauses impératives, ils émirent leurs vœux sur les différens objets qui leur parurent essentiels au rétablissement de l'ordre & à la prospérité publique.

Tel étoit en substance le mandat dont j'étois porteur. Y ai-je été fidèle jusqu'au 14 juillet 1789? C'est la première question : l'examen en sera court, & la solution facile.

A cette époque, les circonstances ayant changé, il faudra examiner si ma conduite a été ce qu'elle devoit être.

Quant à la première question, ma réponse est simple : je n'ai passé à la chambre commune qu'avec la majorité de la noblesse, qui y fut dé-

cidée par des considérations aussi impérieuses que déchirantes ; & en y arrivant, je déclarai qu'étant lié par mes mandats, je ne pouvois prendre part à aucune délibération.

Je sollicitai en même-temps, & j'obtins une nouvelle convocation de mes commettans. Elle fut terminée au 14 juillet, & je partis le 13 pour m'y rendre.

Je leur rendis un compte exact de tout ce qui s'étoit passé depuis l'ouverture des états-généraux, jusqu'au moment de la réunion des ordres ; & en leur expliquant les moyens dont on s'étoit servi pour l'opérer, c'étoit leur dire l'impossibilité où nous avions été d'y résister.

Je cherche à croire que les alarmes qu'on donna alors à la chambre de la noblesse, relativement à la sûreté personnelle du roi, n'étoient pas fondées ; mais elles avoient existé, & existé d'une manière si positive, que le sentiment seul écartant toutes réflexions politiques, la détermina à risquer d'être désavouée par ses commettans, pour mettre, par une démarche contraire à ses mandats, la personne du roi en sûreté.

L'amour naturel des françois pour leur roi étoit sans doute un motif suffisant pour déterminer cette démarche, lorsqu'on croyoit voir sa sûreté compromise ; mais un plus pressant encore, s'il est possible, la commandoit : c'étoit le salut de la monarchie dont on ne pouvoit attaquer le chef sans l'attaquer elle même, puisqu'il en est une partie essentielle & intégrante.

Comme ceci est un compte personnel que je rends de ma conduite, je puis me dispenser de parler de l'impression que ce rapport fit sur mes commettans. Il me suffit de dire qu'en plaignant

leurs députés, ils approuvèrent leur conduite ; & qu'en prévoyant les suites funestes que l'état actuel des choses pouvoit amener, ils écartèrent de leurs délibérations tout intérêt personnel, & ne s'occupèrent que du bien général.

Malgré l'approbation qu'ils avoient donnée à notre conduite, je leur fis observer, au nom de mon collègue & au mien, qu'ayant été malheureux dans la première période de notre mission, & vu la tournure que prenoient les choses, il étoit à craindre que nous ne fussions pas plus heureux dans la fin de la carrière qu'il nous restoit à parcourir.

Je leur représentai que peut-être il seroit utile au bien de la chose de nous remplacer par d'autres députés, plus en état que nous de résister au torrent dont nous prévoyions les effets sans pouvoir les calculer.

Je ne leur offris pas notre démission, parce que çauroit été en même temps commettre une lâcheté, & nous rendre indignes de la confiance dont ils nous avoient honoré ; mais je les priai de ne consulter que l'intérêt de la chose publique, & d'être persuadés de la satisfaction avec laquelle nous remetterions nos pouvoirs entre les mains des personnes qu'ils choisiroient pour nous remplacer, dans l'espérance qu'ils les serviroient, non avec plus de zèle, mais avec plus de succès que nous.

Cette proposition n'ayant pas été acceptée, & & la continuation de nos pouvoirs ayant été délibérée, je crus que c'étoit le moment de leur donner un aperçu des conséquences ultérieures qui pouvoient nous accompagner dans notre nouvelle mission.

Je commençai par leur obſerver que s'ils nous renvoyoient avec des pouvoirs limités, nous ſerions nuls à l'aſſemblée nationalle, & qu'il vaudroit mieux ne pas nous y renvoyer.

Enſuite je les prévins que s'ils me donnoient des pouvoirs illimités, jugeant des vues de l'aſſemblée par ſes démarches antérieures, on devoit s'attendre à une révolution totale, ſans pouvoir entrevoir le terme où elle s'arrêteroit.

Ces conſidérations ne les arrêtèrent pas, ils déſiroient paſſionnément le maintien de la monarchie, le bonheur du roi & la tranquillité de l'état. La réunion de ces trois ſentimens fit taire l'intérêt perſonnel, & il nous renvoyèrent à l'aſſemblée nationale, ſans donner d'autres limites à nos pouvoirs que celles que nous trouverions dans nos conſciences, & s'en rapportant d'ailleurs à nous, pour nous conduire dans les différentes circonſtances qui pourroient ſe préſenter, de la manière qui ſe rapprocheroit davantage des vœux qu'ils nous avoient précédemment manifeſtés.

Dans cette ſeconde période de notre miſſion, notre poſition étoit bien changée; la liberté qui nous étoit rendue, avoit une grande latitude ſans doute, mais par cela même elle en étoit plus embarraſſante.

La priſe de la Baſtille, le voyage du roi à Paris, ſa démarche à l'aſſemblée nationale, & les événements qui ſuivirent, avoient fait prendre aux eſprits & aux choſes une direction nouvelle, & qui n'avoit pu être prévue que par ceux qui en avoient préparé & dirigé le mouvement.

L'inſurrection qui ſe manifeſta en même temps dans tout le royaume, favoriſa & multiplia, d'une manière effrayante, les excès auxquels la diſette

des grains n'avoit que trop disposé le peuple ; dans le même temps, le gouvernement, les tribunaux & la force publique semblèrent paralisés ; les excès ne furent point réprimés, & ils devinrent de jour en jour plus inquiétans.

Ce fut dans cet état de choses que la constitution fût commencée, & les premières discussions montrèrent évidemment qu'une grande partie de l'assemblée ne se bornoit pas à vouloir réformer les abus, à assurer les droits de la nation & les combiner avec ceux du roi, de manière que sans pouvoir jamais se nuire, ils pussent toujours se balancer : ces principes étoient contraires au vœu de mes commettans & à mon opinion personnelle, & je vôtai contre avec une portion de l'assemblée qui, dès-lors, forma la minorité.

La majorité qui croyoit sans doute que le bien ne pouvoit s'opérer que par une révolution complète ; remontant aux principes des sociétés qui se réunissent en corps de nation pour se donner des rois, en tiroient des conséquences alarmantes pour ceux qui ne partageoient pas cette opinion.

Les deux articles de la constitution qui déclarèrent le gouvernement françois monarchique & le droit de succession au trône héréditaire dans la maison de Bourbon, passèrent sans contestation.

La contradiction ne commença à s'établir, d'une manière très-prononcée, que lors de la discussion sur le *véto* : une partie de l'assemblée n'en vouloit accorder aucun au roi ; d'autres consentoient à ce qu'il en eût un suspensif pendant un temps déterminé ; d'autres enfin, & j'étois du nombre, vouloient qu'il l'eût absolu.

Cette dernière opinion étant rejetée, je me

ouvai dans la minorité, & je devois y être, uiſque le vœu exprimé de mes commettans étoit que es lois ne puſſent être faites que par le concours u roi & de la nation, ſur la propoſition de l'un u de l'autre indifféremment.

A meſure qu'on avança dans le travail, les bjets de diſcuſſion devenant tous les jours plus raves, les opinions différentes ſe développèrent ec plus d'énergie.

Les opinions politiques étant, comme les opi- ons religieuſes, ſuſceptibles d'acquérir par la con- adiction un certain caractère de fanatiſme, le oment où elles ſe développent eſt celui où com- encent à s'établir la défiance, la prévention, nimoſité, trop ſouvent la haîne, & c'eſt ce qui riva.

L'aſſemblée avoit poſé le principe rigoureuſe- ent vrai, que la ſouveraineté réſide dans la nation; ais la majorité en tiroit des conſéquences exa- érées, qui, en réduiſant le Roi à n'être que le remier agent de ſes volontés, étouffoit dans ſon rincipe l'énergie dont le développement eſt ſi né- eſſaire au chef d'un grand empire.

La minorité, au contraire, fidèle aux principes le l'indiviſibilité de la monarchie, & perſiſtant en reconnoître le roi comme chef & partie in- égrante, trouvoit que la place qu'on lui aſſignoit côté, & en quelque ſorte en arrière de la conſ- tution, étoit en même temps une atteinte por- e à la monarchie, & une dégradation du trône.

Elle ne pouvoit concilier enſemble les deux lées diſparates de l'intégralité de la royauté dans compoſition de la monarchie, avec ſa ſubor- ination à l'aſſemblée nationale.

Elle ne concevoit pas comment on pouvoit

admettre en principe que le roi, représentant & héréditaire de la nation, fût inférieur à représentans temporaires.

Elle pensoit que, quand même il seroit sible d'effacer quatorze siècles de notre histoi & d'oublier des usages que le temps a consa en principes, il conviendroit, en établissant royauté nouvelle, de l'investir de toute la fo nécessaire au maintien de l'ordre, & de l'en ronner de tout le respect auquel une gra nation doit prétendre, mais dont elle ne p jouir que dans la personne du chef qu'elle s donné pour la représenter.

Elle étoit persuadée qu'après avoir établ nécessité du consentement de la nation, pour l' pôt & pour la confection des lois; après a décrété la responsabilité des ministres, assuré liberté individuelle & celle des opinion, on a entièrement fermé la porte au despotisme, & la nation, par ces seuls moyens, avoit assez force pour repousser toutes les entreprises pourroit tenter le gouvernement le plus an tieux.

Enfin, elle croyoit, qu'après avoir mis de ju bornes à l'autorité royale & à la puissance mi térielle, il convenoit de s'arrêter, & sur-tout bien se garder, malgré la souveraineté recon de la nation, de réunir tous les pouvoirs en les mains de ses représentans, parce que lorsqu peut tout, on est bien prêt de mal faire.

Mais les discussions qui avoient existé entre ordres, avant leur réunion, avoient déja écha les esprits.

La majorité, qui voyoit de combien d'a le trône étoit environné, pensa sans doute

chaleur avec laquelle la minorité défendoit les droits constitutionnels du roi, provenoit du desir qu'avoient les individus qui la composoient, de donner une grande latitude à son autorité, pour en profiter ensuite.

De-là on les signala au peuple comme de mauvais citoyens, & ce peuple le crut avec d'autant plus de facilité, qu'il étoit sans cesse fortifié dans cette erreur par des écrivains mercenaires & calomniateurs, qui profanoient le titre de patriote, en l'appliquant à eux & à leurs écrits.

Comme la majeure partie de la minorité étoit composée d'ecclésiastiques & de nobles, on se persuada qu'ils n'étoient les défenseurs de la prérogative royale, que parce qu'ils étoient alors, plus que d'autres, à portée d'en obtenir des graces, & de faire tourner à leur profit les abus qu'ils maintiendroient.

De-là les qualifications célèbres autant qu'odieuses, d'aristocrates & de calotins, qu'on rendit synonymes à celles de mauvais citoyens, & qui devinrent, dans l'esprit du peuple, des titres de proscription.

Je dois observer que ces aristocrates & ces calotins, qui étoient les vampires de la nation, & ne défendoient le trône que pour mieux s'engraisser aux dépens du peuple, étoient, pour la plupart, des gentilhommes de province, qui n'avoient aucuns rapports avec la cour, & de pauvres curés qui n'avoient pas même l'espoir de troquer un très-médiocre bénéfice contre un meilleur.

Cependant je ne dois pas dissimuler que, dans le nombre, il pouvoit y avoir quelques-uns de ces hommes que leur naissance & leur crédit attachoient fortement aux abus de l'ancien régime,

parce qu'ils étoient dans l'habitude d'en profiter, & un assez grand nombre d'ecclésiastiques du premier ordre, qui, accoutumés à toutes les jouissances que procure une grande fortune, pouvoient craindre qu'une réforme sévère & conforme aux principes, ne les forçât à renoncer à une portion considérable de leurs revenus.

Il y avoit enfin quelques membres des anciennes cours souveraines, qui ne voyoient sans doute pas sans inquiétude la possibilité qu'un ordre de choses nouveau ne resserrât, dans des bornes fort étroites, la trop grande latitude de pouvoirs que leur habileté à profiter d'une succession de circonstances favorables leur avoit fait conquérir; mais le nombre des individus qu'on pouvoit soupçonner de cet égoïsme, ne formoit que la très-petite minorité des deux premiers ordres.

Le reste partageoit bien véritablement, avec le troisième ordre, le desir d'attaquer les abus jusque dans leurs racines.

Avec ces dispositions & le vœu connu du roi, que ne pouvoit-on pas espérer? J'aime à croire que si la majorité avoit bien connu les sentimens de la minorité, elle auroit pensé avec elle qu'une restauration opérée par des moyens doux, quoique sévères, étoit préférable à une régénération dont les fruits sont toujours incertains & tardifs, & à laquelle on ne peut arriver que par la route de la destruction, l'anéantissement momentané de tout ordre public, & le froissement général de tous les intérêts.

On s'étonnera sans doute que cette majorité, qui réunissoit de grands talens, beaucoup de lumières, plusieurs hommes très-honnêtes, auxquels je me plais à rendre justice, ait

préféré d'adopter des moyens violens & dangereux pour l'état, à la douce satisfaction de faire le bien, sans le faire acheter par de grands maux.

Mais on cessera de s'en étonner, en observant qu'il est arrivé, dans cette portion de l'assemblée nationale, ce qui arrive toujours dans les nombreuses agrégations d'hommes qui forment des corps.

Les grands talens se développent, & la vertu modeste est éclipsée par eux; alors l'orateur le plus éloquent réunit les suffrages de cette nombreuse espèce d'hommes qui seroient honnêtes si on ne les égaroit pas, mais dont les principes & les lumières ne suffisent pas pour les prémunir contre l'erreur, lorsqu'elle leur est présentée avec cet art mensonger, si familier aux sophistes & aux novateurs.

Si ces gens doués d'une grande éloquence (ce qui est bien différent des grands talens) sont divisés entr'eux, la différence de leurs opinions les affoiblit respectivement; & la raison, ainsi que la justice, peuvent marcher d'un pas ferme au milieu de leurs erreurs & de leurs passions.

Mais si le sentiment de leur foiblesse les porte à se coaliser momentanément contre la raison, qui est leur ennemi commun; alors leurs succès ne seront plus douteux, & les maux qu'ils pourront opérer sont incalculables, sur-tout si (comme il n'y en a que trop d'exemples) quelque personnage important, voulant faire tourner leurs talens au profit de son ambition, se réunit à eux, & les soutient de son crédit & de son influence.

En écartant cette dernière supposition, à laquelle les hommes honnêtes voudroient ne pas croire, Il n'en demeure pas moins constant que, quelles

que fussent les vues ultérieures des différens partis; ils se réunissoient pour vouloir une révolution entière, & que, pour y parvenir, il falloit anéantir toutes les autorités, confondre tous les pouvoirs, & les réunir dans la main de ceux qui vouloient tout dominer, pour pouvoir sans contradiction opérer une destruction qu'ils regardoient comme un préalable nécessaire au développement de leur prétendu système régénérateur.

Ces dispositions, absolument contraires aux principes de la minorité, amenèrent, comme cela devoit être, des discussions très-vives, & dans lesquelles les moyens étoient trop inégaux pour qu'elles pussent soutenir la balance.

Lorsque je parle de l'inégalité des moyens, je n'entends pas parler de la supériorité des talens: tout le monde a rendu justice à ceux qu'ont montrés plusieurs membres de la minorité, & au courage qu'ils ont manifesté; mais ils avoient le désavantage de se tenir toujours renfermés dans les principes, & de ne jamais parler que la raison; tandis que la majorité, encouragée par le peuple dont elle caressoit les passions, en l'enivrant perpétuellement par les grands mots de liberté, d'égalité, de souveraineté du peuple & de bonheur, écartoit tous les principes qui la gênoient, & les remplaçoit par des sophismes adroits, & d'éloquens développemens de ces idées nouvelles & hardies qui plaisent toujours à la multitude, lors même qu'elle ne les entend pas.

Cette marche, observée pendant quelque temps avec suite & méthode, eut l'effet qu'elle devoit avoir; le peuple ne regarda plus comme de bons citoyens que ceux qui caressoient ses passions pour avoir son appui, & il regarda & signala comme ses ennemis

nemis ceux qui, véritablement attachés à leur devoir & à ses intérêts réels, avoient le courage de résister à l'établissement d'un système dont ils croyoient que les suites seroient funestes à l'état & à toutes les classes du peuple.

C'étoit dans ces vues & par ces moyens, qu'on avoit préparé la fameuse nuit du 4 Août, laquelle auroit pû être une grande époque pour le bonheur de la nation, si on avoit tiré des conséquences modérées des principes qu'on y consacra.

La renonciation des provinces, des villes & de toutes les corporations à leurs priviléges, étoit un évènement qui ne pouvoit être obtenu que par un grand élan patriotique ou commandé par un effort du despotisme.

Dans l'agitation où étoit l'Assemblée, il étoit difficile de distinguer lequel de ces deux principes lui donnoit son mouvement; mais comme il étoit irrésistible, le principe de tous les sacrifices y fut décrété sauf rédaction. Ce qui (soit dit en passant) est, de toutes les manières de décréter, la plus défavorable à la minorité.

Parmi toutes ces destructions, se trouvoit celle du système féodal qui duroit depuis tant de siècles, & qui, en considérant le temps & les circonstances où il avoit pris naissance, étoit sans doute une des plus vastes conceptions dont l'esprit humain fut alors susceptible; mais les temps, les mœurs, le gouvernement étant changés, il devenoit insoutenable dans les provinces où il étoit exercé dans toute sa rigueur.

C'étoit, à la vérité, le petit nombre, mais le tableau des abus détermina la proscription du principe, sans que les réclamations pussent être entendues.

La rédaction des articles décrétés ayant été ajournée au lendemain, il y avoit lieu d'espérer que les têtes étant refroidies, la raison & la justice se feroient entendre pour concilier, par un mode d'exécution raisonnable, ce que le bien de l'état exigeoit avec ce que la justice réclamoit pour l'intérêt des particuliers.

Mais ce fut alors que les réclamans furent traités comme des ennemis vaincus : chaque observation de leur part provoquoit une rigueur, &, j'ose le dire, une injustice de plus.

Dans ces circonstances, l'impossibilité de résister sur certains objets, comme c'étoit notre devoir, ne nous laissa, à mon collègue & à moi, que la stérile ressource de faire la réserve du consentement de nos commettans, & nous la fîmes.

On ne peut pas se dissimuler que si on avoit voulu abolir le système féodal par des moyens doux & rigoureusement équitables (& il y en avoit sans doute) il auroit été impolitique, & peut-être injuste de s'y refuser.

Mais si l'utilité générale commandoit aux particuliers de faire le sacrifice d'une grande portion de leurs jouissances, la sagesse & la politique exigeoient de l'assemblée nationale une grande circonscription : elle en fut avertie par les députés de la noblesse des frontières, sur-tout par ceux d'Alsace ; mais ils étoient gentilshommes, c'en étoit assez pour être suspects; & sur la foi des députés des communes, leurs collègues, la loi générale fut prononcée sans avoir égard aux droits des Princes étrangers qui possèdent des fiefs dans cette Province sous la garantie des traités & de l'Empire, & par-là, ils furent soumis au même despotisme qu'on exerçoit contre les propriétaires de fiefs françois.

Je désire que cette précipitation n'ait pas des suites funestes, mais au moins j'aurai la consolation de n'y avoir pas participé, ayant voté contre.

Des objets de ce genre ayant occupé l'assemblée nationale pendant presque tout le mois d'Août, ils donnèrent lieu à une lutte perpétuelle entre la majorité dominatrice & la minorité opprimée.

Ce fut à la suite de tous ces débats, qu'on apprit les excès criminels auxquels on s'étoit porté en même temps dans presque toutes les provinces, contre les personnes & les propriétés des citoyens paisibles qui pouvoient trouver les lois dures & injustes, mais qui obéissoient.

Il auroit, sans doute, été digne de l'assemblée nationale, qui réunissoit dès-lors tous les pouvoirs, de déployer autant de force pour faire punir les coupables, qu'elle en avoit mis pour opérer ce qu'elle appeloit la destruction des abus, quelque légitimés qu'ils fussent par le temps & les lois antérieures; mais, sans doute, elle en fut empêchée par la crainte de se dépopulariser; car la popularité étoit le grand moyen qu'on mettoit en action, & sur lequel on comptoit pour opérer une révolution telle qu'on la vouloit, & dont ceci n'étoit que le préliminaire.

Je ne dois pas me permettre de penser que la majorité de l'assemblée nationale, prise en masse, ait jamais approuvé, & encore moins provoqué toutes les scènes d'horreurs qui ont eu lieu dans ces temps malheureux; mais je regrette pour elle, & pour tous les infortunés qui en ont été victimes, qu'elle ne les ait pas fait cesser plutôt: & sur-tout je regrette d'avoir entendu un de ces membres qui, s'impatientant, sans doute, d'une observation de la minorité qui retardoit une délibération,

spoliatrice qu'il desiroit, dire : *s'ils sont tant les difficiles, il n'y a qu'à écrire dans les provinces pour qu'on éclaire leurs châteaux ;* car c'étoit l'expression consacrée.

Quelqu'horreur que m'ait fait ce propos, je dois à la vérité de dire qu'un de ses Collègues le lui ayant reproché, il le désavoua sur-le-champ, en disant, qu'il seroit bien faché qu'on le fît, mais que cela étoit toujours bon à dire pour nous déterminer.

D'ailleurs, je dois d'autant moins présumer que ce fût son intention, que sans doute il jouit de l'estime de ses concitoyens, puisque leurs suffrages l'ont porté à une des premières places de notre magistrature actuelle ; mais j'ai cru devoir rapporter ce fait pour faire connoître l'espèce d'argumens auxquels nous avons à répondre.

Le mois de Septembre n'ayant produit que des travaux mortellés, je me suis trouvé volant alternativement dans la majorité & la minorité, suivant que les délibérations qu'on prenoit étoient conformes ou contraires au vœu connu de mes Commettans & au sentiment de ma conscience.

Dans le nombre des décrets rendus, il y en avoit plusieurs que l'Assemblée avoit déclarés constitutionnel, mais que le Roi n'avoit encore ni sanctionnés ni acceptés.

La rareté du pain tenoit Paris dans une effervescence inquiétante : dès les derniers jours de Septembre, les gens les mieux instruits annonçoient que le peuple viendroit à Versailles pour en demander ; mais avec les moyens de force qu'on paroissoit avoir à sa disposition, on croyoit pouvoir être tranquilles.

Cependant le 5 Octobre arriva, & le Roi sanc-

tionna tout ; je m'abſtiendrai de m'appeſantir ſur les détails de cette exécrable journée, dont le ſouvenir, ſous tous les rapports, eſt trop déchirant.

Le parti que le Roi prit de venir faire ſa réſidence à Paris, me parut commandé par les circonſtances ; mais la détermination de l'Aſſemblée nationale pour y tranſférer ſes ſeances, ſe préſenta à mon eſprit, de manière à me faire penſer que la liberté du Roi ſeroit nulle, & que dans peu celle de l'Aſſemblée nationale ne ſeroit qu'apparente.

Je penſois auſſi que tenant ſes ſéances au ſein de la capitale, ſes délibérations ſeroient néceſſairement influencées par elle, & cela me paroiſſoit devoir être très-préjudiciable aux intérêts des provinces.

D'après ces conſidérations, mon vœu qui étoit celui de la tres-petite minorité, fut contre la tranſlation.

J'entends bien que ces meſures étoient néceſſaires pour parvenir au but que ſe propoſoient les gens qui penſent que la ſeule maniere de réparer eſt de commencer par tout détruire : pour moi, j'avoue que ce n'a jamais été mon opinion.

J'ai toujours regardé la deſtruction comme un mal certain auquel il eſt de la ſageſſe de ne pas s'expoſer, ſur-tout lorſque le mieux, après lequel on court, eſt auſſi problématique, & peut être contrarié par tant de circonſtances, que s'il arrive enfin, ce ne ſoit qu'après avoir fait parcourir à la nation, pour laquelle on le déſire, une chaîne de malheurs qui effraye l'imagination.

La premiere affaire majeure, dont s'occupa

l'Assemblée à Paris, fut la question sur la propriété des biens du Clergé.

Les opinions, à cet égard, furent très-balancées, & je conviens que je fus encore dans la minorité, non pas que j'approuvasse les trop grandes richesses dont il jouissoit, ni la manière dont elles étoient distribuées; mais en reconnoissant que le Clergé étoit collectivement propriétaire des biens qui lui avoient été donnés ou qu'il avoit acquis, je pensois que la nation avoit le droit d'exiger de lui les plus grands sacrifices pour le bien public; & peut-être le Clergé a-t-il à se reprocher de n'en avoir pas offert d'assez considérables dans un temps où les vues de l'Assemblée nationale n'avoient pas encore la latitude extrême qu'elles ont acquises depuis, & qui ont déterminé l'aliénation totale des biens ecclésiastiques.

La situation des finances étoit très-embarrassante pour le moment, & très-inquiétante pour l'avenir: les dépenses augmentoient, & le déficit s'accroissoit d'une manière énorme, tant par la suppression de quelques impôts que par la non-perception des autres.

Notre crédit épuisé nous ôtoit jusqu'à la fatale ressource des emprunts.

Malgré cela, on vouloit payer les dettes exigibles, liquider l'arriéré, & mettre au courant le paiement des rentes qui étoit retardé.

Pour effectuer ce projet, l'Assemblée ne balança pas; elle désapproprià le Clergé, mit pour 400 millions de ses biens en vente, & ordonna l'émission d'une pareille somme en assignats, pour faire face aux premiers besoins.

Cette opération a été contraire à mon opinion, ayant par suite de mes principes, que parce que je

prévoyois qu'elle n'étoit que l'introduction d'un système dont je craignois les résultats.

En effet, l'Assemblée poursuivant sa marche d'un pas très-hardi, voulut en même temps payer toute la dette exigible, & rembourser toutes les charges civiles de judicature, militaire & de finance; mais tout cela ne pouvoit être opéré que par l'aliénation totale des biens du Clergé, & une forte émission d'assignats.

Je conviens que mon opinion fut encore contraire à cette disposition, & comme on a pris plaisir à attacher la qualification de mauvais citoyen aux membres de l'Assemblée qui ont voté contre, cette considération m'impose le devoir d'en développer succinctement les motifs.

Je pensois que pour faire une spéculation sage, il falloit préalablement connoître toute l'étendue des engagemens qu'on contractoit, & les moyens qu'on avoit d'y pourvoir.

Or, je ne voyois aucune de ces deux conditions remplies.

En effet, on n'avoit que les notions les plus vagues sur la valeur des biens du Clergé; & même de l'avis des grands promoteurs de l'opération, on n'en a encore que de très-incomplètes: aussi tous les calculs qu'ils nous donnent à cet égard, sont-ils hypothétiques; & il est au moins fâcheux de voir la fortune publique reposer sur des hypothèses.

On n'avoit pas de calcul plus certain sur la quotité des sommes qu'on s'engageoit à rembourser; on savoit, en général, qu'elle étoit énorme: mais on ne calculoit que sur de simples aperçus que l'expérience a démontrés être très-fautifs, puisque, sur un seul objet, on a déjà reconnu une erreur, en plus, d'environ 400 millions.

La dette exigible etoit alors évaluée 1900 millions ; & en eſtimant les biens du Clergé au prix modéré de 2 milliards 4 cents millions, il reſtoit en bon un reliquat de 500 millions moins 150, attribués aux municipalités pour leur bénéfice ſur les reventes, ce qui le réduiſoit à 350 millions.

Certes, ſi ce calcul avoit été exact, la ſpéculation, en ne la conſidérant que comme opération de finance, auroit parfaitement rempli l'objet de liquidation qu'on ſe propoſoit.

Mais ſi, raiſonnant dans une autre hypothèſe, on peut eſpérer que la vente des biens eccléſiaſtiques (défalcation faite du bénéfice des municipalités) puiſſe rendre à la nation un produit net de deux milliards 800 millions, ce qui eſt peut-être un calcul exagéré, & que de l'autre côté on trouve, comme cela me paroît démontré, que la réunion de tous les engagemens s'élève [redacted] à plus de trois milliards, il en réſultera que toute la partie de cette dette, qui excédera les deux milliards 800 millions, produit ſuppoſé des biens eccléſiaſtiques, n'aura plus d'hypothèque ; & qu'en ajoutant cet excédent aux beſoins extraordinaires & aux non-valeurs qui ont réſulté de la révolution, on ſera obligé d'augmenter la ſomme des impoſitions pour payer les intérêts des capitaux qu'on [redacted] acquitter.

n'aura par pu

Je ſens tous les moyens qu'on peut employer contre ce raiſonnement ; mais je ſens encore mieux ceux par leſquels on peut le ſoutenir, & comme cette diſcuſſion me feroit ſortir des bornes que je me ſuis preſcrites, je m'y renferme, & me contente de rendre compte des motifs qui m'ont fait embraſſer une opinion contraire à celle qu'a adoptée la majorité de l'aſſemblée.

Je desire sincérement m'être trompé, & le jour où l'experience, & des calculs plus positifs, me le démontreront, sera un jour très-heureux pour moi.

Je ne parle pas des émissions successives d'assignats que l'assemblée a décrétées; elles étoient une conséquence nécessaire d'un principe que j'avois cru faux, & je n'y ai pris aucune part.

Comme l'assemblée nationale, en détruisant tout, s'étoit imposé l'effrayant devoir de tout recréer, elle étoit sans cesse obligée de quitter des travaux très-pressés pour s'occuper d'objets que les circonstances & ses précedens décrets rendoient encore plus urgens.

L'abolition du système féodal ayant été prononcée, il falloit bien statuer sur le mode de rachat des droits déclarés rachetables, & pendant toute cette discussion, je fus encore dans la minorité, parce que le principe qu'avoit adopté le comité chargé de ce travail, & les conséquences qu'il en tiroit, me paroissoient souverainement injustes, & que je n'y voyois que la lutte scandaleuse des passions & de l'intérêt personnel contre des droits légitimes & contre la propriété.

La division du royaume en 83 départemens & dont je n'ai pas parlé jusqu'à présent, fut encore pour moi une occasion d'être dans la minorité.

Je regardois cette division symétrique comme une conception étroite qui sembloit, à la vérité, présenter quelques facilités au mécanisme de l'administration; mais qui renfermoit des vices radicaux de la plus haute importance.

Le premier qui me frappoit, & n'étoit pas le plus essentiel, étoit l'énorme dépense que cette nouvelle division entraîneroit, tant pour l'administration que pour les tribunaux.

Le deuxième étoit la difficulté qu'éprouveroit le gouvernement pour donner à tous ces petits élémens de l'administration générale, cette unité & cette rapidité de mouvemens qui forme les avantages essentiels du gouvernement monarchique, lorsqu'il est bien organisé.

Troisièmement, je regardois cette division comme très-dangereuse en cas d'invasion de la part de l'ennemi, parce que toutes ces petites parties étant isolées dans leurs intérêts, comme dans leurs moyens, aucune d'elles n'avoit de forces suffisantes pour s'opposer aux entreprises qu'on ponrroit former contre elles.

Je pensois aussi que s'il y avoit un moyen de donner au despotisme la facilité de s'introduire, c'étoit en divisant le royaume en un trop grand nombre de petites sections. Enfin, je pensois, & je n'en suis pas corrigé, que s'il n'y avoit pas eu de grandes provinces, il auroit été sage d'en former.

L'opinion contraire a prévalu, & je n'en ai pas été surpris, puisqu'elle préparoit l'organisation plus facile du système d'administration qu'on se proposoit d'établir dans toutes les différentes parties.

L'assemblée desirant que chaque département réunît dans son sein tout ce qui lui étoit nécessaire, tant pour le spirituel que pour le temporel, pensa qu'il convenoit de limiter le nombre des évêques à celui des départemens, & je crois en effet que cette disposition étoit juste ; mais sans être assez instruit des matières ecclésiastiques sur lesquelles je ne me permets pas d'opinion, je pensois qu'après avoir réduit le traitement des évêques, il auroit été juste & convenable de n'opérer la réduction de leur nombre qu'à mesure qu'il seroit mort des titulaires actuels, & qu'alors le principe de la nou-

velle circonscription étant décrété, on n'auroit trouvé aucune difficulté à lui procurer son exécution, revêtue des formes canoniques.

Quoique cette idée ait été rejetée, je crois encore que l'assemblée nationale eût évité bien des maux, si elle l'eût adoptée.

Quant à la constitution civile du clergé, j'avoue que les controverses qui eurent lieu de part & d'autre, ne m'éclairèrent pas assez pour me permettre d'y prendre d'autre part, que le regret que j'ai manifesté du refus qu'on a fait de déclarer la religion catholique, religion de l'état.

A l'égard de l'élection par le peuple, des pasteurs du premier & du second ordre, j'ai toujours pensé que c'étoit généralement un moyen de donner à la religion de très-mauvais ministres, & par conséquent lui porter une atteinte funeste; ainsi j'ai voté & dû voter contre cette disposition.

Le décret du 19 juin, portant suppression de la noblesse, a été un de ces événemens qu'on pouvoit d'autant moins prévoir que, depuis l'abolition des privilèges, il devenoit sans objet, & qu'impuissant sur l'opinion, elle distinguera toujours, malgré lui, les individus sur lesquels il frappe, tant qu'ils ne se dégraderont pas eux-mêmes.

Je n'ai donc pu le considérer que comme le produit monstrueux de l'injustice, de l'impolitique, de la haîne & de l'orgueil; cependant, au terme de mon mandat, il étoit de mon devoir de protester contre, & je l'ai fait dans le tems.

Tous les actes de l'assemblée sont trop connus pour que je les rappelle ici. Je ne dois pas en faire la critique, & je veux encore moins en faire l'apologie; c'est au tems à les juger, & à l'expérience à les corriger.

Mais pour mettre mes commettans à portée de me juger personnellement avec une impartialité éclairée, il étoit nécessaire que je commençasse par leur faire connoître l'assemblée, ses principes, les actes qui la caractérisent & la marche qu'elle a suivie, parce que cette réunion de choses peut les éclairer sur le developpement d'un plan ébauché dans le tumulte des passions, exécuté par la violence & agrandi par les succès.

En rassemblant tous les faits ci-dessus, on voit que l'assemblée nationale a considéré, dès le commencement, l'autorité royale comme un obstacle à l'établissement du système qu'elle regardoit comme le seul qui pût opérer le bonheur de la nation, que les deux ordres privilégiés, étant par cela même plus rapprochés du trône, & conséquemment plus intéressés à en défendre les droits, devoient en être regardés comme les appuis naturels, que leur destruction, en isolant le trône, lui feroit perdre sa force, & qu'enfin, après avoir triomphé d'eux, on triompheroit facilement de lui.

D'après ces observations, si on veut considérer attentivement la marche des choses, on verra que tous les décrets qui ont été rendus, quelqu'incohérens qu'ils paroissent entr'eux, tendoient cependant tous à ce but, auquel on est arrivé par gradation, & qui a été marqué par la constitution civile du clergé, & l'abolition prononcée de la noblesse.

Ces préliminaires étant exécutés, & l'autorité royale étant paralysée, on croyoit cependant utile au succès de la révolution, que le roi parût libre, malgré tous les faits qui attestoient le contraire, & il eut l'excessive condescendance de s'y prêter, par une lettre qu'il autorisa son mi-

niſtre des affaires étrangères à écrire à tous ses miniſtres dans les différentes cours.

On le força d'éloigner de ſa perſonne tous les anciens ſerviteurs qui lui étoient attachés ; & n'étant plus environné que de gens dévoués au parti qui lui étoit contraire, il paroît qu'il forma le projet de ſe retirer dans un endroit où ſa liberté étant aſſurée, il pût méditer avec tranquillité la conſtitution qu'il ſavoit qu'on devoit inceſſamment préſenter à ſon acceptation.

Il eſt vraiſemblable auſſi qu'il eſſaya une première tentative qui fut ſans ſuccès, &, dans cette circonſtance, il eſſuya des outrages qui reſtèrent impunis.

Le 21 juin, des meſures mieux concertées, ou peut-être une ſpéculation profondément crue le de la part de ſes ennemis, mais dont les détails ſont ignorés, favoriſèrent ſon évaſion, & il laiſſa ſes motifs conſignés dans un mémoire adreſſé aux Français.

La conduite de l'aſſemblée nationale, dans cette circonſtance, étoit également difficile & dangéreuſe : ſi Paris s'étoit livré au déſordre qui étoit à craindre, il l'auroit inceſſamment communiqué à tout le royaume, & il n'eſt peut être pas d'imagination aſſez vaſte pour concevoir l'étendue des maux qui en ſeroient réſultés.

L'aſſemblée nationale le ſentit & ne ſe découragea pas. Paris fut tranquille, & on donna au gouvernement une activité proviſoire qui le mit en état de pourvoir à la tranquillité & à la ſûreté des provinces.

Dans cette poſition, on attendoit des nouvelles des courriers qu'on avoit envoyés à la ſuite du roi, & ce fut alors que l'aſſemblée prononça la ſuſpenſion des fonctions de la royauté.

Le pouvoit-elle aux termes même des décrets.

Le roi n'étant pas sorti du royaume ? Je ne le crois pas, & je votai contre, d'autant que j'étois convaincu que nous ne nous trouvions dans cette malheureuse crise, que parce que nous avions franchi tous les principes, & que la démarche du roi n'étoit que le résultat de nos excès.

L'arrestation du Roi, en prévenant de grands malheurs, fut cependant un embarras de plus, & les circonstances mortifiantes qui accompagnèrent son retour, furent un sujet d'attendrissement & de douleur pour les gens qui le jugeant avec impartialité, ne voyoient en lui qu'un prince bon & malheureux, qui en s'éloignant momentanément, n'usoit que du droit qu'ont tous les hommes de se soustraire à la captivité, sur-tout dans un moment où sa liberté lui étoit si nécessaire, & où il étoit même si essentiel à la nation que personne ne pût douter qu'il acceptoit librement la constitution qu'on devoit lui presenter.

On doit se rappeler que, depuis quelque temps, une secte de prétendus philosophes professoit hautement dans la capitale les principes du républicanisme ; la circonstance leur parut favorable pour augmenter le nombre de leurs sectateurs ; il la saisirent.

Cette opinion faisoit de grands progrès dans le peuple qui, dans le même jour, effaça par-tout le nom du roi : des gens mal-intentionnés s'étoient rassemblés en grand nombre au champ de la Fédération, pour signer et faire signer une pétition tendante à demander le changement de la monarchie en république ; enfin, le mouvement fut si considérable, qu'on fut obligé de publier & de faire exécuter la loi martiale qui rétablit l'ordre.

Pendant le temps de cette fermentation, on savoit qu'il y avoit au moins trois cents membres

de la majorité qui étoient du club des Jacobins, où les principes républicains avoient été développés & soutenus avec beaucoup de chaleur.

L'inquiétude qu'on en conçu engagea deux cents quatre-vingt-dix membres de la minorité à se réunir pour faire une déclaration de leurs principes, dans laquelle chacun développoit sur certain objets des opinions différentes ; mais toutes se railloient au vœu formel de maintenir la monarchie, & de rendre au roi la plénitude du pouvoir que la constitution lui donne.

C'est dans ce sens que j'ai signé cette déclaration, & heureusement l'expérience nous a prouvé qu'elle étoit inutile, puisque la presque totalité de l'assemblée nationale s'est empressée de manifester le même sentiment.

Le temps qui suivit a été employé à l'achèvement de l'acte constitutionnel, dans lequel il y a un grand nombre d'articles contre lesquels j'ai voté, parce qu'ils sont contraires à mon mandat, & que dans mon opinion ils le sont également aux vrais principes, & embarrassent tellement l'exercice de l'autorité constitutionnelle du roi, qu'il est facile de prévoir beaucoup de circonstances où ils ne pourroit pas porter à des maux pressans les remèdes prompts que le maintien de l'ordre public exigeroit.

Mais il l'a accepté après avoir pris un certain temps pour l'examiner, & quand même on conserveroit quelque doute sur la liberté avec laquelle il a consommé cet acte important ; la solemnité qui l'a accompagnée & le serment qu'il a prononcé ne m'en permettent pas l'expression, quoique je sois loin de blâmer les intentions & les principes de ceux qui ont cru que leurs droits & leurs devoirs avoient plus d'extension.

D'après cela, quelqu'ayent été, & quelque soient mes opinions, la loi est faite, le roi lui a donné son complément en l'acceptant, & quelque défectueuse qu'elle puisse être, je dois lui obéir, & j'y serai exact; mais sans jamais cesser de desirer que nos successeurs, éclairés par le flambeau de l'expérience, puissent juger les opérations de l'assemblée, nationale dans le calme nécessaire à la discussion d'aussi grands intérêts, appercevoir nos erreurs, & les rectifier, s'il y a lieu.

Je devois ce compte à mes commettans, & le rendre est satisfaire à un besoin de mon cœur.

Peut-être auroient-ils desiré que je l'eusse étendu davantage; mais j'ai cru devoir me borner à rappeler ceux des faits principaux qui sont les plus propres à faire connoître les principes & la marche de l'assemblée, & à les mettre en état de juger la conduite de leur député.

D'ailleurs, ce tableau, qui seroit inutile en soi, ne serviroit qu'à rappeler des circonstances pénibles & des souvenirs douloureux, dont la sagesse & le patriotisme conseillent l'oubli s'il est possible.

Puissent tous les citoyens, animés par l'amour de la patrie, sentir qu'il n'y a de moyens de la sauver, qu'en se ralliant tous autour de la loi pour lui obéir!

Puissent les fonctionnaires publics être assez pénétrés de leurs devoirs, pour faire exécuter cette loi avec la vigilance, l'impartialité & la sévérité que leur conscience leur prescrit, & qui peut seule rétablir l'ordre, sans lequel, j'ose, dire que la nation n'existeroit plus que pour sentir des regrets!

Puisse enfin le calme se rétablir au point de permettre leur retour dans le royaume à tous les membres de la grande famille que les persécutions en ont éloignés.

N. DE BONNEVILLE.